



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

FIXATION DE LA LISTE DES ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) APPARTENANT AU 3^{ÈME} GROUPE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) appartenant au 3^{ème} groupe dans le département du Gers.

Lieu de la consultation :

Le projet d'arrêté est consultable sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 26 mars au 16 avril 2021) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :
Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêté annuel réglementant la pratique de la chasse – classement ESOD ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 26 mars 2021